

AFFAIRE N°30/6 - Participation de la S.I.D.R. au Fonds d'Equipement en eau pour l'opération "Deux-Canons II" - Demande d'exonération.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du 23 juillet 1970, vous avez fixé à 50 000 F CFA par logement ou par parcelle la participation au Fonds d'Equipement en Eau due pour les ensembles immobiliers de quatre logements et plus et pour les lotissements de quatre parcelles et plus.

A ce titre, la SIDR est redevable de la somme de 7 000 000 F CFA pour l'opération "Deux-Canons II".

Dans sa lettre en date du 4 avril 1975, le Directeur de la SIDR me demande d'exonérer sa société du paiement de cette somme en faisant valoir d'une part le caractère social de l'opération, et d'autre part que celle-ci est extrêmement onéreuse en V. R. D.

S'agissant dans le cas présent d'une opération anti-bidonville, par conséquent d'intérêt public, d'autant qu'elle participe à la résorption d'un îlot insalubre destiné à être maîtrisé par la Commune pour l'implantation d'une zone d'activités, je vous propose d'exonérer la SIDR de cette taxe.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

C'est une opération anti-bidonville et je pense que nous pouvons suivre cette procédure et exonérer la SIDR des frais de participation au Fonds d'Equipement en Eau.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approuvé
Saint-Denis, le 14 août 1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PELAUT

Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Finances et
des Collectivités Locales.
P. GIANNI.